



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 22/10/13

Reçu en Préfecture le : 24/10/13
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 21 octobre 2013
D - 2013/596

Aujourd'hui 21 octobre 2013, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

(Présidence de Monsieur Hugues MARTIN de 17h à 17h05)

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Alain DUPOUY, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAIUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Madame Martine DIEZ, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,

Mr Jean-Charles BRON (présent à partir de 16h45), Mr Jean-Michel GAUTE (présent à partir de 16h20)

Excusés :

Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana marie TORRES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Monsieur Pierre HURMIC

Archives municipales. Fonds Gilbert Léon. Convention de don et de cession de droits. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La communauté juive de Bordeaux a conservé, depuis plusieurs siècles, une liturgie spécifique du rite séfardi, dit portugais, venue de la péninsule Ibérique. Ces chants sont encore utilisés aujourd'hui à la synagogue de Bordeaux. M. Gilbert Léon, né en 1934, compagnon ébéniste de la chambre des métiers, a appris dès son enfance auprès de son père, les chants de cette liturgie. Aujourd'hui à la retraite, il a consacré de nombreuses années à réaliser une compilation de l'ensemble des chants existants, selon le calendrier liturgique, et à les enregistrer.

Afin que la mémoire de ce patrimoine culturel soit à la fois préservée et transmise, M. Gilbert Léon a souhaité confier aux Archives municipales de Bordeaux les enregistrements sonores, sous la forme numérique (soit plus de 32 Go) et le répertoire qui les accompagne. Ces documents seront consultables par le public et pourront être utilisés dans le cadre d'actions de valorisation.

Une convention de don et de cession de droits, précisant les obligations des parties, a été établie.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser M. le Maire :

- à signer cette convention

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 21 octobre 2013

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Dominique DUCASSOU

**CONVENTION DE DON ET DE CESSION DES
DROITS A LA VILLE DE BORDEAUX (ARCHIVES
MUNICIPALES) DU FONDS GILBERT LÉON**

ENTRE :

La Ville de BORDEAUX représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération reçue en Préfecture le

Ci-après désignée par « Ville de Bordeaux – Archives municipales »

D'une part,

ET :

Monsieur Gilbert Léon

Demeurant : 223, avenue des Pibales – 40150 Hossegor

Ci-après désigné « le donateur »

D'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit

La communauté juive de Bordeaux a conservé, depuis plusieurs siècles, une liturgie spécifique du rite séfardi, dit portugais, venue de la péninsule Ibérique. M. Gilbert Léon, né en 1934, compagnon ébéniste de la chambre des métiers, a appris dès son enfance auprès de son père, les chants spécifiques à cette liturgie. Afin d'en assurer la connaissance et la divulgation, il a recensé l'ensemble de ces chants et les a enregistrés, en suivant le calendrier liturgique.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet d'acter le don des archives sonores constituées par Gilbert Léon, de régler les conditions d'accès et de communication du fonds au public et la cession à titre gratuit des droits de représentation et de reproduction pour permettre la communication et la valorisation de ces archives.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU FONDS

Le présent contrat porte sur un ensemble d'enregistrements sonores réalisés sous forme numérique, représentant 32,27 Go, accompagnés d'un répertoire dactylographié. Gilbert Léon est l'auteur de ces enregistrements.

ARTICLE 3 : PROPRIETE MATERIELLE

Les enregistrements sonores seront la propriété matérielle pleine et entière de la Ville de Bordeaux. Ils seront conservés par les Archives municipales de Bordeaux, sous forme numérique.

ARTICLE 4 : CESSIION DES DROITS D'EXPLOITATION A LA VILLE DE BORDEAUX – Archives municipales

Le donateur cède à la Ville de Bordeaux – Archives municipales, à titre gratuit et non exclusif, pour la durée allant jusqu'à l'extinction des droits de propriété intellectuelle protégeant le droit d'auteur, soit 70 ans après le décès de l'auteur, les droits d'exploitation attachés aux enregistrements sonores décrits à l'article 2, comprenant notamment le droit de reproduction et le droit de représentation selon les modalités des articles 4.1, 4.2, 4.3 et 4.4.

4.1 DROIT DE REPRODUCTION

Pour les enregistrements sonores tels que décrits à l'article 2, le donateur cède à la Ville de Bordeaux – Archives municipales, le droit de reproduction sur support analogique, magnétique, électronique, numérique et ce par tout procédé technique, notamment par l'enregistrement mécanique, électrique, magnétique, vidéographique, numérique ou informatique.

Afin de respecter l'intégrité des enregistrements sonores, il ne pourra être effectué de reproduction dénaturante sans l'accord express du donateur ou de ses ayants-droits.

4.2 DROIT DE REPRESENTATION

Pour les enregistrements sonores tels que décrits à l'article 2, le donateur cède à la Ville de Bordeaux – Archives municipales, le droit de représentation en vue de leur communication directe et indirecte au public sous forme d'original ou par tout procédé de reproduction, numérique, magnétique, dans le cadre de transmissions par télédiffusion, présentations ou projections publiques, expositions organisées par les Archives municipales.

4.3 CONDITIONS D'EXPLOITATION

Le donateur autorise la Ville de Bordeaux – Archives municipales, à exploiter les enregistrements sonores (reproduction et représentation) dans le cadre :

- de la consultation des fonds en salle de lecture des Archives municipales ;
- de la communication au public, par leur reproduction sur le site internet des Archives municipales à des fins de consultation par les internautes ;
- des activités culturelles réalisées par les Archives municipales ou en partenariat avec elles ;
- des publications réalisées par les Archives municipales ou en partenariat avec elles.

4.4 TERRITOIRE ET DUREE DE LA CESSIION

La présente cession est consentie pour le monde entier.

ARTICLE 5 : UTILISATION DES ENREGISTREMENTS SONORES PAR LES TIERS

Le donateur transfère à la Ville de Bordeaux, à titre non exclusif, ses droits patrimoniaux d'exploitation (droits de reproduction et de représentation) pour toute utilisation effectuée par toute autre personne (éditeurs, multimédia, utilisateurs en général à quelque titre que ce soit).

La Ville de Bordeaux est donc habilitée pour traiter, donner toute autorisation, consentir toute cession, gratuite ou payante, concernant ces enregistrements sonores.

ARTICLE 6 : DROIT MORAL

Le droit moral attaché aux enregistrements sonores reste expressément réservé au donateur et à ses ayants droit. Dans le cadre de ses activités, la Ville de Bordeaux – Archives municipales s'engage à veiller au respect de ce droit moral.

ARTICLE 7 : CREDIT

Toute reproduction des enregistrements sonores décrits à l'article 2 sera accompagnée du crédit suivant :

Archives municipales de Bordeaux, fonds Gilbert Léon, [cote]

ARTICLE 8 : GARANTIES

8.1 Le donateur garantit la Ville de Bordeaux – Archives municipales que les enregistrements sonores ne portent pas atteinte aux droits de tiers.

8.2 Le donateur garantit la Ville de Bordeaux – Archives municipales contre toute réclamation, action, recours que pourrait former toute personne physique ou morale au titre de tous les engagements pris par lui et déclare détenir tous les droits et autorisations afférents aux différents éléments constitutifs des enregistrements sonores.

8.3 Le donateur reconnaît que la présente cession a été opérée après son autorisation accordée conformément aux dispositions de l'article L122-4 du Code de la propriété intellectuelle.

8.4. En conséquence, le donateur garantit à la Ville de Bordeaux – Archives municipales l'exploitation paisible des droits cédés contre tout trouble, revendication ou éviction quelconque.

ARTICLE 9 : PRISE D'EFFET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La convention prendra effet à compter de la date de signature par les parties.

ARTICLE 10 : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 11 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex
- pour M. Gilbert Léon, 223, avenue des Pibales, 40150 Hossegor

Fait à Bordeaux, en 5 exemplaires le

M. Gilbert Léon, le donateur

Le maire de la Ville de Bordeaux